

Statuts

Portant création de l'Union des Forces de la Résistance (UFR)

Les mouvements politico-militaires signataires du manifeste politique du 15 décembre 2008, en l'occurrence le Front pour le Salut de la République (FSR) ; le Rassemblement des Forces pour le Changement (RFC) ; l'Union des Forces pour le Changement et la Démocratie (UFCD) ; l'Union des Forces pour la Démocratie et le Développement (UFDD) ; l' Union des Forces pour la Démocratie et le Développement-Fondamentale (UFDD-F) ainsi que les deux mouvements, le Conseil Démocratique Révolutionnaire (CDR) et le Front Populaire pour la Renaissance Nationale (FPRN) réunis ce jour.....

- Constatant l'absence d'un cadre unitaire de l'opposition armée pour venir à bout de la dictature archaïque ;
- Préoccupés par la dispersion des efforts des forces combattantes de la Résistance Tchadienne ;
- Soucieux de créer les conditions d'une véritable unité des mouvements politico-militaires ;
- Convaincus que cette unité est l'unique voie pour changer le régime dictatorial ;
- Déterminés à mettre fin à la situation d'illégitimité, de mal gouvernance et d'absence des libertés au Tchad ;

Décident :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De la création

Article 1^{er} : Il est créé par les mouvements ci-dessus cités, une union politico-militaire dénommée « UNION DES FORCES DE LA RESISTANCE » en abrégé « UFR ».

Article 2 : La devise de l'UFR est l'Unité - Paix- Justice.

Article 3 : L'emblème de l'UFR est la carte du Tchad encadrée par les couleurs du drapeau national tchadien, frappé en son milieu par le sigle de la justice qui est la balance.

Article 4 : Le siège de l'UFR est fixé par le BE sur le territoire national.

TITRE II : DES OBJECTIFS

Article 5 : L'UFR mobilisera toutes les ressources humaines, matérielles et financières dont disposent les mouvements signataires afin d'engager des actions décisives devant déboucher sur la chute du régime dictatorial en place.

Article 6 : Après la victoire, l'UFR instaurera un Etat de droit et démocratique où règneront la paix, la justice, l'égalité et la bonne gouvernance.

Article 7 : L'UFR instituera une transition de 18 mois au cours de laquelle un Forum National sera organisé et qui mettra en place les organes transitoires. Les résolutions du Forum National sont irrévocables.

TITRE III : DES ORGANES

Article 8 : Les organes de l'UFR sont :

- le Conseil Supérieur de la Résistance « CSR »,
- le Bureau Exécutif « BE »,
- le Haut Commandement des Armées « HCA ».

Chapitre I : Du Conseil Supérieur de la Résistance (CSR)

Article 9 : Le CSR est l'organe suprême de l'UFR.

- Il est l'organe d'orientation, de résolution et du contrôle de l'Union,
- Il désigne en son sein un Bureau Exécutif.

Article 10 : Le CSR est composé de 121 membres désignés de manière consensuelle.

Article 11 : La mise en place des organes de l'UFR se fera de manière consensuelle. En cas de blocage, les différentes délégations conviendront d'un autre mode de désignation concerté.

Article 12 : Le CSR se réunit tous les (6) six mois en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 13 : Le quorum pour la tenue des sessions ordinaires et extraordinaires du CSR est fixé à la majorité simple.

Article 14 : Les décisions du CSR autres que celles prévues aux Articles : 12 ; 19 ; 40 et 41 sont prises à la majorité des membres présents.

Article 15 : Le CSR peut créer en son sein des commissions spécialisées.

Chapitre II : Du Bureau Exécutif (BE)

Article 16 : Le Bureau Exécutif est l'organe permanent d'exécution des décisions, des orientations et des résolutions émanant du CSR devant lequel il est responsable.

Article 17 : Il est composé de 23 membres :

- Président
- 1^{ier} Vice-président
- 2^{ème} Vice-président
- Secrétariat Général
- Secrétariat Général Adjoint
- Délégué aux Armées
- Délégué Adjoint aux Armées
- Délégué à la communication, Porte Parole
- Délégué à la communication, Porte Parole Adjoint
- Délégué aux Finances
- Délégué Adjoint aux Finances
- Délégué aux Relations Extérieures
- Délégué Adjoint aux Relations Extérieures
- Délégué à la Sécurité et à l'Administration du Territoire
- Délégué Adjoint à la Sécurité et à l'Administration du Territoire
- Délégué aux Affaires Juridiques
- Délégué Adjoint aux Affaires Juridiques
- Délégué aux Affaires Sociales et Victimes de Guerre
- Délégué Adjoint aux Affaires Sociales et Victimes de Guerre
- Délégué à la Santé
- Délégué Adjoint à la Santé
- Délégué au Contrôle Général
- Délégué Adjoint au Contrôle Général

Article 18 : Le Président du Bureau Exécutif est Président de l'UFR. A ce titre :

- il convoque et préside les réunions du CSR,
- il est le Premier responsable de l'Union et il le représente à tous les niveaux,
- il engage l'Union après avis du Bureau Exécutif,
- il est le chef suprême des Armées,
- il est l'ordonnateur principal des dépenses.

Article 19 : En cas de faute grave dûment constatée, le président peut être interpellé à la demande de la moitié des membres du CSR. Il peut être destitué à la majorité de $\frac{3}{4}$ des membres du CSR.

Article 20 : En cas d'absence temporaire, il est suppléé par un des Vice-présidents par ordre de préséance.

Article 21 : En cas d'absence définitive du Président dûment constatée, un délai maximum de 45 jours est prévu pour réunir le CSR et procéder à son remplacement.

Article 22 : En cas d'absence définitive de tout membre du Bureau Exécutif autre que les présidents, l'adjoint assure l'intérim jusqu'à la nomination du nouveau titulaire.

Chapitre III : Du Haut Commandement des Armées (HCA)

Article 23 : Les membre du HCA sont : un Chef d'Etat Major et ses adjoints, ses Conseillers, les commandants des grandes formations et les chefs de différents bureaux de l'Etat Major.

Article 24 : Les membres du HCA sont nommés par le Bureau Exécutif.

Article 25 : Sous l'autorité du Délégué aux Armées, le HCA est chargé de la structuration des forces armées, de la mise en œuvre des mécanismes de fonctionnement et l'exécution des plans des opérations militaires.

Article 26 : Les membres du HCA sont membres d'office du CSR.

Article 27 : Le CEMGA peut assister aux réunions du Bureau Exécutif chaque fois que cela est nécessaire.

Article 28 : Le Haut Commandement des Armées est régi par un Règlement Militaire.

TITRE IV : DE L'ADHESION, DROITS ET OBLIGATIONS

Chapitre I : De l'adhésion

Article 29 : L'UFR reste ouverte à tous les mouvements politico-militaires ayant une force effective sur le terrain, celle-ci doit être constatée par une commission désignée à cet effet. L'adhésion est sanctionnée par une déclaration dûment signée.

Article 30 : A titre exceptionnel, l'UFR peut examiner d'autres formes d'adhésion conformément aux dispositions de l'annexe.

Chapitre II : Des Droits et obligations des membres des instances de l'UFR

Article 31 : Tout membre de l'UFR a le droit :

- à la pleine jouissance de ses libertés individuelles
- à la participation aux activités et à la gestion de l'union conformément aux Statuts et au règlement intérieur
- à être éligible et électeur dans toutes les instances de l'Union
- à la sécurité
- à la critique et à l'autocritique objective et constructive adressées dans le cadre des organes
- de démissionner de son poste ou de l'Union, en cas de désaccord avec la ligne politique ou pour toute autre raison.

Article 32 : Tout membre de l'UFR a l'obligation de :

- respecter les textes de base ainsi que la ligne politique et la discipline qui en découle
- œuvrer à la réalisation des objectifs de l'Union
- contribuer au renforcement de l'Union
- défendre l'Union en tout lieu et toutes circonstances
- prendre activement part à toutes les activités de l'Union
- se conformer aux décisions prises par le CSR et/ou le BE.

Chapitre III : Des Ressources

Article 33 : Les ressources de l'UFR proviennent de :

- contributions des militants et sympathisants
- dons et legs.

Article 34 : La gestion des ressources est assurée par un trésorier sous le contrôle du Délégué aux finances. Le président de l'union est l'ordonnateur principal des dépenses.

Chapitre IV : De la discipline et des sanctions

Article 35 : Tout membre de l'union est astreint au strict respect des textes de base.

Article 36 : Tout manquement à l'observation des Statuts et du règlement intérieur entraîne l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Suspension
- Exclusion

Article 37 : Les sanctions sont proposées par l'organe dont relève l'intéressé. Toute sanction doit faire l'objet d'un rapport détaillé.

Article 38 : En cas de haute trahison, l'exclusion est immédiatement prononcée par le BE et soumise à l'appréciation du CSR. L'intéressé a droit à la défense devant le CSR.

TITRE V : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Chapitre I : De la durée de vie de l'Union

Article 39 : L'UFR peut se muer en parti politique conformément au texte en vigueur.

Chapitre II : De la Révision

Article 40 : La révision des présents statuts est du ressort exclusif du CSR. Elle ne peut être obtenue qu'à la majorité de 2/3 des membres du CSR.

Chapitre III : De la dissolution

Article 41 : La dissolution de l'UFR ne peut intervenir qu'à la demande de la majorité de 4/5 des membres du CSR.

Article 42 : Les conditions pratiques du fonctionnement de l'UFR ainsi que les modalités d'application des dispositions desdits statuts feront l'objet d'un règlement intérieur.

Article 43 : Pour la première mise en place des instances de l'UFR, les membres sont désignés par leurs mouvements d'origine.

Article 44 : Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Fait à Hadjer Marfaïne, le

Le Conseil Supérieur de la Résistance